



ARRETE DE VOIRIE
N° 031-2026
Portant réglementation d'occupation du
domaine public



Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ; modifiée par délibération du conseil municipal n°01-01-2023 du 16 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°12-07/2025 du 03 juillet 2025 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande reçue en date du 09 février 2026 par laquelle Mr HANNOUR Melvyn sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de réaliser un déménagement au 4 impasse Gazagne, en se stationnant devant le N°8 rue du four le vendredi 13 février 2026 de 17h30 à 20h30;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Mr HANNOUR est autorisé à occuper le domaine public communal afin de réaliser un déménagement au 4 impasse Gazagne, en se stationnant devant le N°8 rue du four le vendredi 13 février 2026 de 17h30 à 20h30.

Article 2 : A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1 :

La rue du four sera fermée le temps du déménagement.

Article 3 : Mr HANNOUR sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux 8 jours avant le début du déménagement en application des dispositions du Code de la Route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Un panneau route barré sera installé en haut de la rue du four.

Mr HANNOUR devra prévenir la Pizzeria du Four ainsi que les riverains de la gêne occasionnée par la fermeture de la rue.

Article 4 : Mr HANNOUR est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu du déménagement. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du déménagement.

Article 5 : Mr HANNOUR devra confirmer l'arrivée du véhicule de déménagement 48 heures avant auprès de la Police Municipale au 04 30 06 53 10.

Article 6 : La personne responsable du déménagement qui pourra être appelée est :

Monsieur HANNOUR Melvyn : 0689634900

Article 7 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 9 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 10 :

Ampliation sera adressée à :

- Au Permissionnaire
- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 09 février 2026
André OLIVÉ
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux
par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
- Notifié le :